

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 2 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze avril deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. MORIN Claude, Mme LE LAY Béatrice, M. MAHOT Jean-François, M. LAZENNEC Gilles, M. MENARD François, M. LE GOFF Michel, M. LE NY Thierry, Mme PLAZA Stéphanie, M. HUIBAN Jean, M. GAUDART Joël, Monsieur WEBER Gwendal et Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane (absente lors du vote des deux premières délibérations à l'ordre du jour).

Absents : M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. JANNO Patrick, Mme CULOTO Elisabeth, Monsieur LE BRETON Mikaël et Monsieur JANNO Michel.

Monsieur SYLVESTRE Jean-Paul a donné procuration à Monsieur MAHOT Jean-François.

Monsieur JANNO Patrick a donné procuration à Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie.

Monsieur MORIN Claude a été nommé secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### INFORMATION

#### **Objet : Installations de nouveaux conseillers municipaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu les courriers de démissions des fonctions de conseillers municipaux suivants :

Monsieur BORGNE Florent courrier daté du 29 mars 2019 ;  
Madame DECOBERT Isabelle courrier daté du 3 avril 2019 ;  
Madame COUTELLER Nicole courrier daté du 8 avril 2019 ;  
Monsieur FLEURANCE Daniel courrier daté du 12 avril 2019 ;  
Monsieur LUCAS Stéphane courrier daté du 13 avril 2019 ;  
Monsieur LE DREAN Fabrice courrier daté du 23 avril 2019 ;  
Madame VIOLLEAU Kathleen courrier daté du 24 avril 2019 ;  
Madame PERROT Sylvie courrier daté du 29 avril 2019.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur JANNO Michel remplace Monsieur BORGNE Florent au sein du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur WEBER Gwendal remplace Monsieur FLEURANCE Daniel au sein du conseil municipal.

Etant donné l'épuisement des suivants de liste pour la liste minoritaire « Agir et vivre ensemble », la composition du conseil municipal passera à 21 membres (au lieu et 22 membres actuellement de 23 initialement).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 19/2019**

**Objet : Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir trois nouveaux éléments à proposer au vote du conseil municipal concernant l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Il souhaitera ajouter à la séance de ce soir les sujets suivants :

- « Marchés de travaux – Restauration de l'oratoire Saint-Michel – Avenants » ;
- « Budget Principal – Exercice 2019 – Décision modificative N°1 » ;
- « Restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe – Plan de financement et demande de subventions – Travaux 2019 ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ajoute les trois sujets cités ci-dessus à l'ordre du jour.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 20/2019**

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Le Maire vous propose de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 21/2019**

**Objet : Association Ty Ar Milad – Subvention exceptionnelle 2019.**

Le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 janvier 2019, l'association Ty Ar Milad (Le Faouët) a fait part de son souhait de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour financer l'achat d'un véhicule type « minibus » et ce, afin de le céder au CCAS de la Ville.

Ce véhicule financé par l'association permettra de faciliter les déplacements des personnes de la résidence autonomie « Les Asphodèles ». La seule condition de ce don étant que le véhicule soit exclusivement réservé à l'usage des résidents.

Monsieur le Maire informe également que le CCAS, lors de son Conseil d'Administration du 3 avril 2019, a accepté ce don. La date de livraison du véhicule est prévue pour le 21 juin 2019 et il pourra être cédé dès sa livraison.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Ty Ar Milad (Le Faouët) afin de participer au financement de l'achat du véhicule type « minibus ». Il autorise Monsieur le Maire à mettre en exécution cette décision.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 22/2019

#### Objet : Subventions aux associations – Année 2019.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Après vérification des dossiers déposés,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2019.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 23/2019**

**Objet : RD 782 - Contournement LE FAOUE – Classement déclassement (transfert de voies).**

**Vu** la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 131-4 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1 ;

**Vu** le projet de contournement du FAOUE par la Route Départementale N°782 (RD 782) ;

Monsieur le maire expose au conseil que préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique envisagé en 2020, le Département souhaite acter avec la commune les conditions de déclassement des voies départementales et leur classement dans le domaine communal.

**Considérant** que ces travaux routiers induiront des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies du domaine public routier départemental devront être cédées aux communes, de même que certaines voies nouvelles créées devront être remises aux communes.

Les travaux de remise en état des voiries départementales seront pris en charge par le département préalablement aux cessions de ces voiries dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les services départementaux se chargeront de rédiger les procès-verbaux de remise de voies correspondants. Ces travaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoire et les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter, après un état des lieux contradictoire préalable, la cession/échange sans déclassement préalable de voiries départementales dans le domaine public routier communal (étant entendu que la commune s'engage à classer et à maintenir ces voies dans son domaine public routier) et des voiries communales dans le domaine public routier départemental comme indiqué dans le *document annexé*.
- De noter que les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession/échange correspondant.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

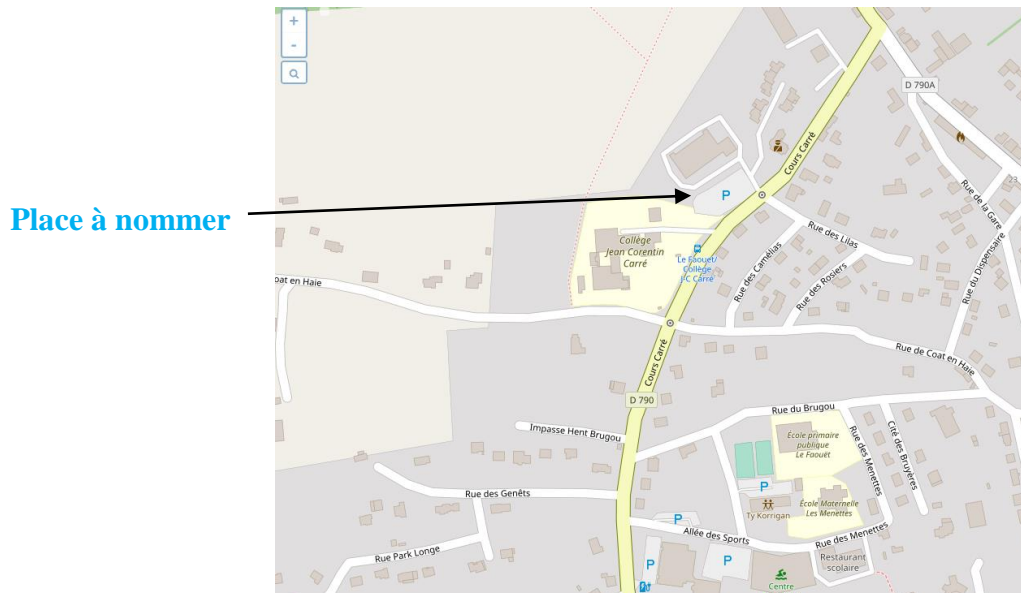
### **Délibération n° 24/2019**

#### **Objet : Dénomination d'une voie publique.**

Le décret du 19 décembre 1994 demande de lister toutes les voies de la commune, qu'elles soient publiques ou privées. Le pouvoir de dresser la liste des voies est assimilé aux pouvoirs de police générale du Maire.

La dénomination des voies permet la bonne distribution du courrier et l'intervention éventuelle des services de secours.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dénommer la place (parking) située entre le Collège Jean Corentin Carré et la Gendarmerie Nationale, voie Départementale du Cours Carré (en bleu sur le plan). Après avoir reçu l'accord de la famille, il est proposé de nommer cette place en l'hommage du Colonel BELTRAME, Victime du terrorisme en 2018.



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer :

- « Place Colonel Arnaud BELTRAME, 1973-2018, Victime du terrorisme » la place (parking) située entre le Collège Jean Corentin Carré et la Gendarmerie Nationale, voie Départementale du Cours Carré.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :: -

### **Délibération n° 25/2019**

#### **Objet : Conclusion d'une convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par le centre départemental de gestion du Morbihan.**

Monsieur le Maire rappelle que les centres départementaux de gestions exercent des missions obligatoires et développent en complément des missions facultatives conformément aux dispositions des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Certaines relèvent de la cotisation additionnelle, d'autres d'une facturation établie à l'heure d'intervention.

Concernant ces dernières et sur le volet fiscal, ces prestations facultatives sont exonérées de TVA si les collectivités concluent avec le centre départemental de gestion une convention de moyens. A cet effet, la conclusion de la convention de moyens s'accompagne d'une adhésion automatique au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents.

Cette convention de moyens serait conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- De conclure avec le centre départemental de gestion du Morbihan, la convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par ce dernier et d'adhérer ainsi automatiquement au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion et les employeurs publics adhérents ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 26/2019**

#### **Objet : Motion de soutien à Intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts.**

Monsieur le Maire propose aux membres présents la motion suivante afin de défendre le maintien des services de l'ONF (l'Office National des Forêts), notamment dans le cadre de leur intervention pour l'espace naturel du bois de la Chapelle Sainte Barbe appartenant au Conseil Départemental mais géré par l'ONF.

Le conseil municipal de la Ville du FAOUE réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa commune par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF ;
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales ;
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la motion telle que présentée ci-dessus.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 27/2019

#### **Objet : Approbation du projet de modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan.**

Le Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2019-011 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 ;

Soumets au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur du syndicat de l'Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 29 mars 2019.

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2019-11 du Comité Syndical du 29 mars 2019,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-



**Délibération n° 28/2019**

**Objet : Marchés de travaux – Restauration de l’oratoire Saint-Michel – Avenants.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de conclure des avenants aux marchés de travaux concernant la restauration de l’oratoire Saint Michel de la chapelle Sainte-Barbe.

Suite aux différentes études réalisées lors des travaux, le maître d’œuvre (l’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine du Morbihan, service de la DRAC) a réalisé le bilan suivant :

<b>LOT</b>	<b>Montant marché € HT</b>	<b>Tranche optionnelle HT</b>	<b>Avenant à approuver</b>	<b>Nouveau montant € HT</b>
03 – Charpente - Entreprise LE BER <i>Voûte lambrissée et renfort charpente</i>	15 338,43 €	<i>Néant</i>	8 952,14 €	<b>24 290,57 €</b>
04 - Menuiseries – Entreprise LE BER <i>Restauration du retable suite à l’étude</i>	5 066,40 €	<i>1 705,09 €</i>	13 562,40 €	<b>18 628,80 €</b>
05 – Peinture et polychromie - Entreprise COREUM <i>Restauration du retable et des statues suite à l’étude et voûte lambrissée (dégagement des décors étoilés)</i>	3 115,00 €	<i>Néant</i>	41 108,00 €	<b>44 223,00 €</b>
06- Peintures murales - Entreprise ARTHEMA <i>Restauration des décors peints au niveau des encadrements intérieurs des baies</i>	1 859,00 €	<i>Néant</i>	8 630,00 €	<b>10 489,00 €</b>
<b>TOTAL € HT</b>	<b>25 378,83 €</b>	<i>1 705,09 €</i>	<b>72 252,54 €</b>	<b>97 631,37 €</b>

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, décide, à 16 voix pour et une abstention (Monsieur WEBER Gwendal),

- De modifier les montants des marchés de travaux concernant la restauration de l’oratoire Saint Michel de la chapelle Sainte-Barbe tels que présentés ci-dessus ;
- D’autoriser le Maire à signer les pièces des avenants aux marchés.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Délibération n° 29/2019**

**Objet : Budget Principal – Exercice 2019 – Décision modificative N°1.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité de ses membres présents,

D’apporter les modifications qui suivent, au budget principal de la commune pour l’exercice en cours, afin de couvrir les nouvelles dépenses prévues pour la restauration de l’oratoire Saint Michel de la Chapelle Sainte Barbe sur le C/2313.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
2313	Travaux de bâtiments – Oratoire Saint Michel	87 000,00 €
<b>Chapitre 23 – Travaux de bâtiments</b>		<b>87 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 000,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
1321	Subvention de l'Etat (DRAC – Oratoire Saint Michel)	48 380,00 €
1323	Subvention du Département (Salle multi-activités)	38 620,00 €
<b>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</b>		<b>87 00,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>87 000,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 30/2019

**Objet : Restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe – Plan de financement et demande de subventions – Travaux 2019.**

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) propose à la mairie de continuer à procéder à la restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe.

Pour mémoire courant de l'année 2018, après consultation, les travaux ont été planifiés en deux tranches. La tranche ferme des travaux pour un montant de 69 255,76 € HT a été exécutée en 2018.

Les travaux restants (tranche conditionnelle) à réaliser en 2019 sont les suivants :

- Lot 1 – Maçonnerie : Entreprise DER – 12 195,00 € HT ;
- Lot 4 – Menuiserie : Entreprise LE BER – 1 705,09 € HT ;
- Lot 7 – Travaux à la corde : Entreprise Accède Atout – 5 600,00 € HT ;
- SOUS TOTAL 2019 : 19 500,09 € HT.

Les travaux validés par avenants à réaliser en 2019 sont les suivants :

- Lot 3 – Charpente : Entreprise LE BER - 8 952,14 €
  - Lot 4 – Menuiseries : Entreprise LE BER - 13 562,40 €
  - Lot 5 – Peinture et polychromie : Entreprise COREUM - 41 108,00 €
  - Lot 6 - Peintures murales : Entreprise ARTHEMA - 8 630,00 €
  - SOUS TOTAL 2019 : 72 252,54 € HT.
- TOTAUX 2019 : 91 752,63 € HT.**

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 50 % ;
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan : 10 % ;

- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 20 %.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Tranche de travaux 2019 :
  - Subvention de la DRAC : 45 876,31 € ;
  - Subvention du département : 18 350,53 € ;
  - Subvention de la région : 9 175,26 € ;
  - Autofinancement : 18 350,53 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement des travaux de restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention :
  - De l'Etat (DRAC) au taux de 50 %
  - De la Région au taux de 20 %
  - Du Département au taux de 10 %
- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat (DRAC), Région et Département) pour l'inscription de ces travaux à leurs programmes respectifs.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

## **DECISIONS**

### **Décision n° 04/2019 du 3 avril 2019 :**

**Objet : Programme de curage des fossés 2019 - Demande de subvention.**

**Le Maire du FAOJET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Entretien de la voirie hors agglomération » 2019 dans le cadre du programme de curage des fossés 2019, de La Métairie Neuve à La Croix de Boutouloué (3 kilomètres). Le coût des travaux de cette opération étant de 10 400 € hors taxes soit 12 480 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Décision n° 05/2019 du 4 avril 2019 :**

**Objet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux - Médiathèque et Mairie - Demande de subvention.**

**Le Maire du FAOUE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics » 2019 dans le cadre de l'achat des équipements nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux (Médiathèque et Mairie). Le coût des équipements de cette opération est estimé à 8 175.02 € hors taxes soit 9 810,02 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Décision n° 06/2019 du 10 avril 2019 :**

**Objet : « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » réalisés en 2018 - Demande de subvention.**

**Le Maire du FAOUE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 11 en date du 25 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 500 000,00 €.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De solliciter le soutien du Conseil Départemental du Morbihan au titre du dispositif « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : Entretien et maintenance des sentiers » 2019 dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance réalisés en 2018 sur la commune.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Décision n° 07/2019 du 18 avril 2019 :**

**Objet : Marchés de travaux – Restauration de l'oratoire Saint-Michel - Tranche optionnelle.**

**Le Maire du FAOJET,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1<sup>er</sup> janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié dans l'édition du Morbihan du Ouest France du mercredi 14 mars 2018 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 4 avril 2018 relative à l'ouverture des offres ;

**Vu** les offres reçues et l'analyse des offres du 19 avril 2018 ;

**Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 8 juillet 2016 relative à la présentation de l'analyse des offres du 19 avril 2018 ;

**Vu** l'attribution des marchés de travaux pour la tranche ferme par la décision N°02 de l'année 2018 en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer les marchés des travaux pour la tranche optionnelle de restauration de l'oratoire Saint-Michel aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « maçonnerie » à l'entreprise DER sise à Plouagat (22170) pour un montant hors taxes de 12 195 € ;
- Lot 4 « menuiserie » à l'entreprise LE BER sise à Sizun (29450) pour un montant hors taxes de 1 705,09 € ;
- Lot 7 « travaux à la corde » à l'entreprise ACCEDE ATOUT sise à Monterblanc (56250) pour un montant hors taxes de 5 600 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du deux mai deux mil dix-neuf les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
19/2019	Demande de modification de l'ordre du jour du présent conseil municipal.
20/2019	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents.
21/2019	Association Ty Ar Milad – Subvention exceptionnelle 2019.
22/2019	Subventions aux associations – Année 2019.
23/2019	RD 782 - Contournement LE FAOUE – Classement déclassement (transfert de voies).
24/2019	Dénomination d'une voie publique.
25/2019	Conclusion d'une convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par le centre départemental de gestion du Morbihan.
26/2019	Motion de soutien à Intersyndicale des personnels de l'Office National des Forêts.
27/2019	Approbation du projet de modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan.
28/2019	Marchés de travaux – Restauration de l'oratoire Saint-Michel – Avenants.
29/2019	Budget Principal – Exercice 2019 – Décision modificative N°1.
30/2019	Restauration de l'oratoire Saint-Michel du site de la chapelle Sainte-Barbe – Plan de financement et demande de subventions – Travaux 2019.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul  Absent
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie	LE LAY Béatrice	MORIN Claude	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François
LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry	LE GOFF Michel	HUIBAN Jean	GAUDART Joël
PLAZA Stéphanie	JANNO Patrick  Absent	LE BRETON Mikaël  Absent	WEBER Gwendal	JANNO Michel  Absent
CULOTO Elisabeth  Absente				